



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 20 OCTOBRE 2024	ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC Ref. JPD/CCG
N° d'enregistrement AM / 2024 / 296	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation d'ouverture du restaurant de l'établissement recevant du public - Pôle Innovation CASA - 449 route des Chappes

Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE Le 22 OCT. 2026 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 22 OCT. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 22 OCT. 2026 signature	Le Maire 
--	---	--	---

ARTICLE 2

Cette autorisation s'inscrit dans la continuité de celle délivrée dans l'arrêté municipal n°AM/2026/088.

Les exploitants devront veiller au strict respect des jauges autorisées selon les scénarii retenus et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux ultérieurs qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation auprès de la mairie, qui en saisira les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'à la mairie de Biot.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François CLERGEOT, représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux de la commune et sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication sur le site internet de la ville de Biot et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Service de l'Urbanisme de la Ville de Biot
- Monsieur Benjamin MINGEONNET, exploitant du restaurant CICC

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 octobre 2026

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

AR Prefecture

006-210600185-20261020-AM 2026 296-AR
Reçu le 22/10/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/296 – Page 2/2